

Séance du : 26 juin 2025**n°** 32/2025**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 18 heures 15.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Christine BIGNON est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Philippe LASMAN, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Alexia BOUSQUET, Marie-France LOISEL, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Marius MILHES à Gilbert HEBRARD, Florence SIORAT à Brice ASENSIO, Hélène MARTY à Estelle VILESPY.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Evelyne CESSSES, Magali COURNEDE, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Roger PEDRERO,

Objet : Avenant à la convention de partenariat du 29/01/2024 Hellio (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération n°23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Considérant les statuts du PETR et notamment l'article 3.2 permettant la réalisation de prestations de services : « Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. » ;

Vu la délibération 04/2024 du 29 février 2024 autorisant la mise en œuvre de la mission maîtrise de l'énergie ;

Vu la convention de partenariat du 29/01/2024 avec le délégataire Hellio ;

Depuis 2024, le PETR du Pays Lauragais accompagne activement les collectivités du territoire dans la valorisation de leurs travaux de rénovation énergétique à travers le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif, auparavant peu accessible aux petites et moyennes communes, souffrait d'un manque d'équité : seules les collectivités disposant de moyens plus importants pouvaient éventuellement réussir à en bénéficier.

Grâce à la convention signée avec le délégataire Hellio et à l'accompagnement de notre animateur en sobriété énergétique, qui appuie pas à pas les collectivités dans la construction de leurs dossiers de demande, il est désormais possible pour toutes les collectivités, y compris pour des opérations de moindre envergure, d'obtenir des primes CEE.

Dans ce cadre, un avenant à la convention de partenariat du 29/01/2024 pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie signée le 29 janvier 2024 est proposé. Il prévoit deux évolutions majeures :

- La valeur du GWh cumac servant de base au calcul des primes pour les Communes (ou Communauté de Communes), passe de 6 200 € à 6 300 €,
- La contribution financière perçue par le PETR évolue de 10 % à 20 %, calculée au prorata du volume effectivement délivré.

Ces ajustements visent à renforcer l'attractivité du dispositif pour les communes et à mieux valoriser l'accompagnement proposé par le PETR.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

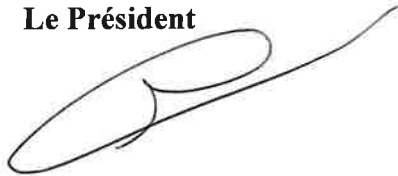
1°) – d'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat du 29/01/2024 avec le délégataire Hellio,

3°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Labastide d'Anjou, le 26 juin 2025

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél.

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250626-32_2025-DE